

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice, à l'article 6156 du chapitre 011,
- Considérant que le précédent contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel des archives « THESO », conclu pour une période de trois ans, a pris fin le 31 décembre 2025,
- Considérant la nécessité de continuer à bénéficier de cette prestation pour la bonne gestion des archives municipales :

Décide

Article 1: Le présent contrat est conclu entre la ville de FLEAC et la société CODEXIA représentée par son gérant, M. François MANGIONE.

Article 2: Il a pour objet la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des archives « THESO ». L'engagement est de 65 € HT mensuels soit 78 € TTC, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, répartis comme suit :

- Hébergement : 30€ HT / mois
- Maintenance : 35 € HT / mois

Article 3: La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

AR Prefecture

016-211601380-20260120-DMD20260120_01-AU
Reçu le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026
Article 5. Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 20 janvier 2026

Le Maire

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : **20 JAN 2026**

De la réception à la préfecture le : **20 JAN 2026**

Mise en ligne le :**21 JAN 2026**.....